

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

- 3 FEV. 2011

Sous le N° 1278

Je, soussigné,

Monsieur Georges POMMIER, agissant en qualité de dernier gérant de la société "HOLDING G.E.I.", Société à Responsabilité Limitée au capital de 142 104 euros, dont le siège social est à EYBENS (Isère) 4, rue Irène Joliot Curie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro B 494 827 207 et en qualité de Président de la société "ALPES AUTOMATIQUES 3A", Société par Actions Simplifiée, au capital social de 250 020 euros, dont le siège social est à EYBENS (Isère) 4 rue Irène Joliot Curie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 319 995 148.

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L 236-6 du code de commerce, relative à la fusion de la SARL HOLDING GEI et la SAS ALPES AUTOMATIQUES 3A, la SAS ALPES AUTOMATIQUES 3A absorbant la SARL HOLDING GEI, a fait l'exposé ci-après :

EXPOSE

Le projet de fusion de la SARL HOLDING GEI et de la SAS ALPES AUTOMATIQUES 3A a été signé le 30 novembre 2010 par Monsieur Georges Pommier agissant en qualité de président de la SAS ALPES AUTOMATIQUES 3A et gérant de la SARL HOLDING GEI.

Ce projet de traité, conformément à la réglementation, indiquait, notamment :

- La forme, la dénomination, et le siège social des sociétés participantes ;

-Les motifs, les buts et conditions de la fusion ;

-La date à laquelle ont été arrêtés les compte des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion ;

-La composition détaillée et l'évaluation de l'actif et du passif de la SARL HOLDING GEI apportés à la SAS ALPES AUTOMATIQUES 3A étant précisé que, conformément à la réglementation en vigueur, les apports de la SARL HOLDING GEI ont été effectués à la valeur comptable.



-Les modalités de remise des actions et la date à partir de laquelle ces actions donnent droit aux bénéfices ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit, et la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront du point de vue comptable considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports ;

-Le rapport d'échange des droits sociaux, et la méthode retenue pour sa détermination.

-Le montant de la prime de fusion.

Il précisait aussi que la SARL HOLDING GEI détenait en portefeuille 2778 actions de la SAS ALPES AUTOMATIQUES 3A, que ces actions apportées à la SAS ALPES AUTOMATIQUES 3A seraient de plein droit annulées et que le capital de cette société ainsi immédiatement réduit d'un montant de 250 020 euros.

En conséquence, le capital de la SAS ALPES AUTOMATIQUES 3A sera porté à la somme de 171 900 euros.

-Il disposait également que la SARL HOLDING GEI se trouverait dissoute du seul fait et au jour de la réalisation de la fusion décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SAS ALPES AUTOMATIQUES 3A.

A la requête conjointe du président de la SAS ALPES AUTOMATIQUES 3A et du gérant de la SARL HOLDING GEI, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de GRENOBLE a, par ordonnance, en date du 4 août 2010 désigné Monsieur Gilles BOURGUIGNON en qualité de commissaire à la fusion chargé de faire un rapport sur les modalités de la fusion et un rapport sur la valeur des apports faits par la SARL HOLDING GEI à la SAS ALPES AUTOMATIQUES 3A. Ce dernier rapport était déposé le 9 décembre 2010 pour la SAS ALPES AUTOMATIQUES 3A et le 3 décembre 2010 pour la SARL HOLDING GEI au greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE.

L'avis relatif au projet de fusion a été inséré dans le journal d'annonces légales LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE du 10 décembre 2010.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de 30 jours prévu par la réglementation.



L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des deux sociétés SARL HOLDING GEI et SAS ALPES AUTOMATIQUES 3A l'ont été le 10 décembre 2010.

L'assemblée générale extraordinaire de la SARL HOLDING GEI réunie le 13 janvier 2011 a approuvé le projet de fusion avec la SAS ALPES AUTOMATIQUES 3A et décidé la dissolution de la SARL HOLDING GEI au jour de la réalisation de la fusion décidée par la SAS ALPES AUTOMATIQUES 3A, et de l'augmentation corrélative du capital de cette dernière.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SAS ALPES AUTOMATIQUES 3A réunie le 13 janvier 2011 a approuvé le projet de fusion et d'augmentation de son capital. Elle a, corrélativement, constaté la réalisation de la fusion avec effet au 1^{er} avril 2010, de l'augmentation de son capital, ainsi que de la dissolution de la SARL HOLDING GEI.

Elle a également constaté l'annulation de plein droit de ses propres actions apportées par la SARL HOLDING GEI et la réduction corrélative de son capital, elle a ainsi constaté que son capital est désormais fixé à 171 900 euros.

Elle a modifié, par conséquent, les articles correspondants des statuts.

Les avis concernant :

La réalisation de la fusion, l'augmentation du capital de la SAS ALPES AUTOMATIQUES 3A,

La dissolution de la SARL HOLDING GEI,

Ont été publiés dans le journal d'annonces légales LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE du 28 janvier 2011.

Ceci exposé, il est passé à la déclaration ci-après :



DECLARATION

Les soussignés, es qualités, déclarent, sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que :

La fusion de la SARL HOLDING GEI et de la SAS ALPES AUTOMATIQUES 3A par absorption de la SARL HOLDING GEI a été régulièrement réalisée, conformément à la loi et aux règlements,

La SARL HOLDING GEI est définitivement dissoute,

La SAS ALPES AUTOMATIQUES 3A a régulièrement augmenté son capital dans les conditions stipulées au contrat de fusion en rémunération des apports faits par la SARL HOLDING GEI.

Les modifications corrélatives des statuts de la SAS ALPES AUTOMATIQUES 3A ont été réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Un exemplaire du traité de fusion, un original des rapports du commissaire à la fusion, une copie certifiée conforme du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SARL HOLDING GEI, approuvant la fusion et prononçant la dissolution de cette société , une copie certifiée conforme du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SAS ALPES AUTOMATIQUES 3A approuvant la fusion et l'augmentation de capital qui en résulte seront déposés, en double exemplaires avec deux originaux de la présente déclaration, au greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE pour les deux sociétés.

En ce qui concerne le dépôt fait au greffe du Tribunal de Commerce du siège de la SAS ALPES AUTOMATIQUES 3A il y sera joint, en double exemplaires :

Un original du rapport du commissaire à la fusion sur l'évaluation des apports en nature et des avantages particuliers ;



Une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la SAS ALPES AUTOMATIQUES 3A.

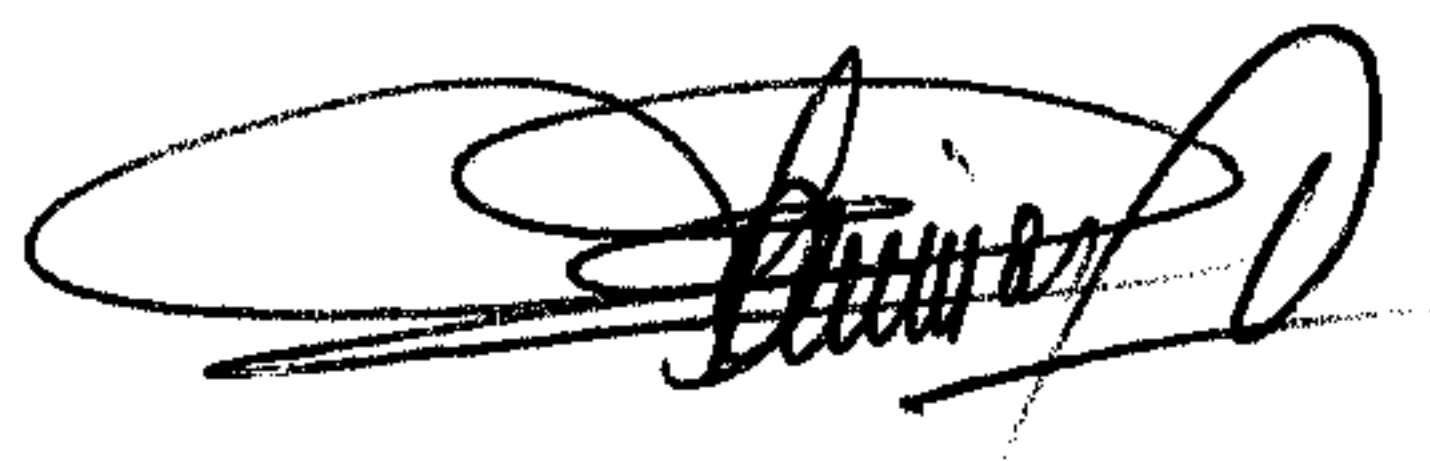
La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L 236-6 du code de commerce.

Fait à EYBENS

Le 13 janvier 2010

Monsieur Georges POMMIER

P/O SARL HOLDING GEI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Pommier', with a large, stylized loop at the end.

Monsieur Georges POMMIER

SAS ALPES AUTOMATIQUES 3A

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Pommier', with a large, stylized loop at the end.